



Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 33
N/Réf. : NDA/CM/HJ

DECISION N°2008/54

OBJET : Marché public du 20 juin 2005 relatif aux assurances de la Commune : Avenant n°9 au marché n°29/2005 (Dommages aux biens et risques annexes).

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2005, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen relative aux assurances de la commune,

VU les marchés correspondants en date du 20 juin 2005 conclus avec la SMACL, 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex, n° 29/2005 (police « Dommages aux biens et risques annexes n°1 »), n°30/2005 (police « Responsabilité et risques annexes n°1 »), n°31/2005 (police « Flotte automobile et risques annexes n°1 »),

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du marché, le présent avenant a pour objet la révision de la superficie développée du parc immobilier de la commune, entre le 1^{er} janvier 2007 (90 767 m²) et le 1^{er} janvier 2008 (90 848 m²),

CONSIDERANT la réévaluation de la superficie à assurer au 1^{er} janvier 2008, à savoir 82 562,37 m²,

CONSIDERANT qu'il convient par voie d'avenant, d'entériner les modifications intervenues, aussi bien les retraits que les ajouts de bâtiments,

CONSIDERANT que le présent avenant permet d'entériner la superficie développée du parc immobilier pour l'année 2008,

HÔTEL DE VILLE

60, rue Charles de Gaulle – 91335 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire



DECIDE

D'APPROUVER et de passer l'avenant n°9, ci annexé, au marché relatif à l'assurance «Dommages aux biens et risques annexes», avec la Société SMACL 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9,

DE signer tous les documents y afférents,

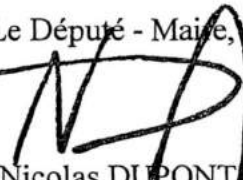
DIT que le montant de la minoration s'élève à 3 895,91 € HT soit 4 221,78 € TTC,

DIT que la recette sera inscrite au budget de la commune, exercice en cours,

Fait à Yerres, le 22 février 2008



Le Député - Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

